

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MONTRIOND

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté municipal n°26/43

Arrêté Municipal portant délégation de fonctions et de signature

- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : M. JOUVET Laurent (Directeur du Service Technique) est autorisé, sous ma responsabilité et ma surveillance à compter du 8 avril 2026 à :

-Personnel du service technique: gérer les demandes de congés, absence ou de demande de formation des agents relevant du service

-Commande: à passer des bons de commandes, pour la mairie pour les montants inférieurs à 2 000 € et concernant les crédits de fonctionnement ouverts régulièrement aux différents budgets.

- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du service technique

- DICT : est chargé de la gestion des DICT

- Gestion des ERP : Le DST est autorisé à représenter la commune dans les contrôles réguliers, commission de contrôles des établissements recevant du public sur la commune.

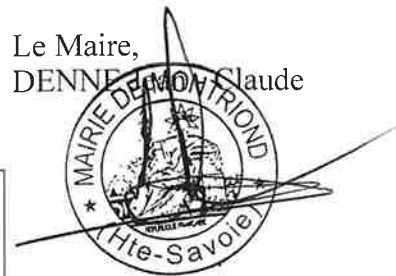
ARTICLE 2 : Les présentes délégations sont accordées pour toute la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliatis en seront adressées à Monsieur le Sous-Préfet de THONON LES BAINS ainsi qu'au Receveur Municipal.

Certifié exécutoire.
Envoi en Sous - Préfecture
Le

Fait à Montriond,
le 8 avril 2026

Le Maire,
DENNE Claude



Notifié à Monsieur JOUVET Laurent

Le 15.04.26

Signature